

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL656

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 33

A l'alinéa 2, après le mot : « organismes », substituer aux mots :

« ayant pour objet »,

le mot :

« permettant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.